

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

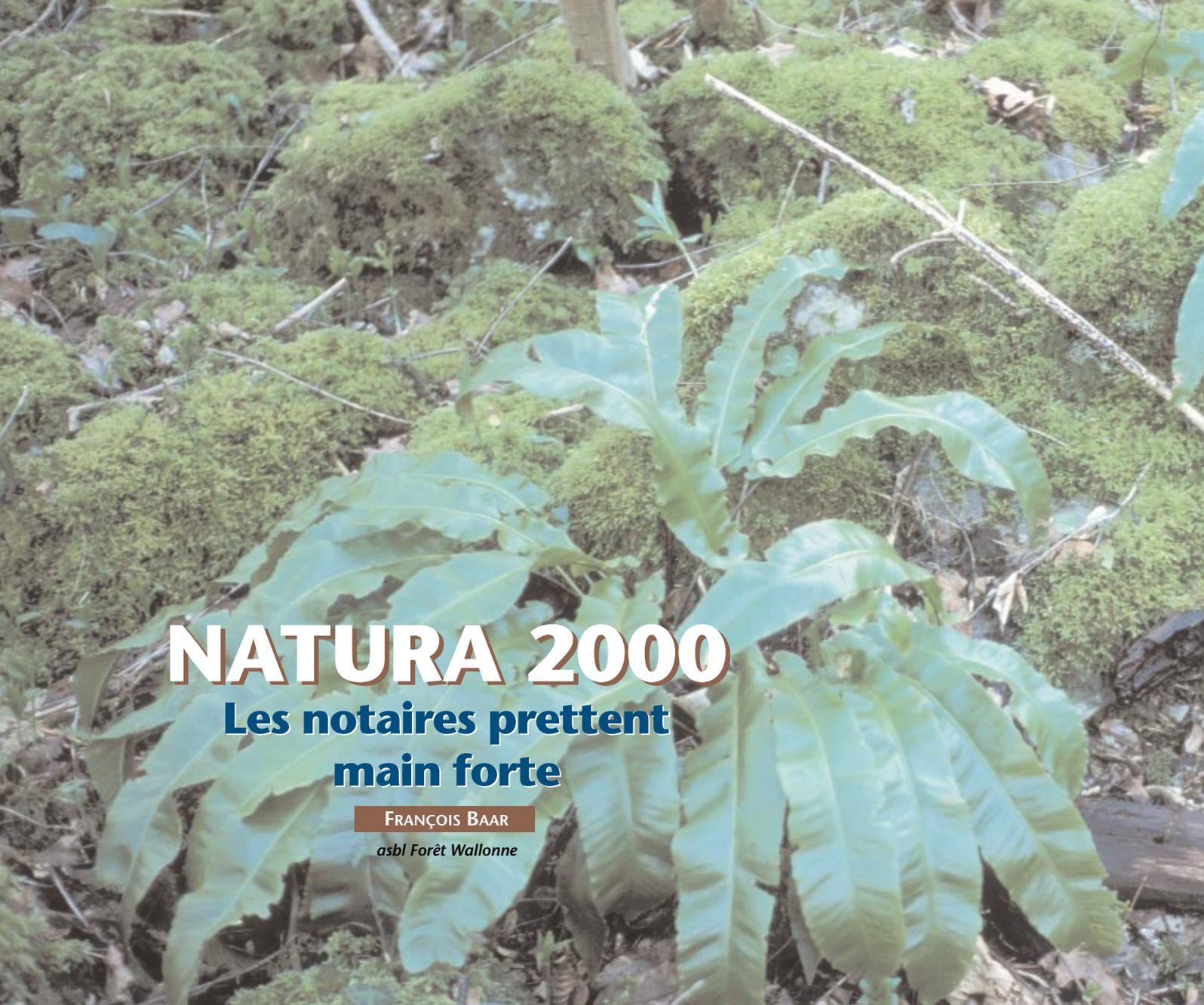
**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**



# NATURA 2000

## Les notaires prettent main forte

FRANÇOIS BAAR

asbl Forêt Wallonne

*La transposition des directives européennes, « Oiseaux » et « Habitats », mères du réseau « NATURA 2000 », sont enfin sur les rails wallons depuis peu. Il était temps car l'ensemble des aides destinées au développement économique de la Wallonie étaient gelées par l'Europe pour faire pression sur le Gouvernement wallon. Il convient, à ce propos, de rappeler que l'obligation de mise en œuvre des deux directives concernées ne date pas d'hier. Le Gouvernement actuel a dû mettre les « bouchées doubles » pour atteindre le résultat attendu...*

**A**près une désignation des sites rondement menée, tranchant avec un démarrage quelque peu difficile, il reste encore à définir les règles du jeu entre la Région wallonne, qui doit mettre en œuvre les mesures de conservation, les propriétaires des sites retenus et les responsables de la gestion au sens large. Celles-ci pourront être définies dans les « contrats de gestion active » (suivant la terminologie du décret du 6 décembre 2001) qui seront, le cas échéant, proposés comme moyens de gestion dans les arrêtés de désignation de chacun des sites choisis.

### LA VOIE DE LA CONCERTATION

Le défi est de taille, les intérêts en jeu qu'ils soient économiques, écologiques, sociaux ou culturels sont importants. Le

Gouvernement wallon souhaite dès lors impliquer les propriétaires et les occupants dans l'élaboration de ces contrats de gestion active et ainsi atteindre son objectif de conservation par la voie de la négociation. Les contraindre à respecter des mesures qu'ils n'ont pas choisies constituerait une solution décevante et sans doute peu réaliste. Option qui risquerait en plus d'engendrer de nombreux blocages et ôterait son intérêt essentiel qui est d'impliquer la société dans son ensemble en tant qu'acteur et participant de la protection de notre patrimoine tant biologique, que culturel ou paysager.

Une nouvelle approche a ainsi vu le jour et, plutôt que d'imposer, la voie de la concertation a été choisie. L'ensemble des intervenants (propriétaires, gestionnaires, ou occupants, et représentants de la Région wallonne) seront ainsi invités





© FW

autour d'une table afin de décider, en commun, d'abord du choix des moyens de gestion et ensuite des mesures concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans les arrêtés de désignation. Ils pourront établir ainsi ensemble, comme on va le voir sous l'égide d'un notaire, un contrat de gestion active. Chaque partie pourra ainsi exposer les réalités et les spécificités qui sont les siennes et aboutir à l'installation d'un discours réaliste et concerté. Ce processus consensuel devra permettre la mise en œuvre effective du régime juridique de protection des sites NATURA 2000.

### DES NOTAIRES POUR GÉRER LES DÉBATS

Pour gérer le débat, garantir des solutions équitables et ensuite assurer un

contrôle efficace des mesures à appliquer, l'établissement de ces contrats sera réalisé avec le concours du notaire et cela sans frais supplémentaire pour le propriétaire.

De par sa formation et sa déontologie, celui-ci devrait garantir une véritable concertation, un arbitrage impartial et une médiation bien menée. De plus l'acte notarié, pour l'établissement du contrat, aura force exécutoire, c'est-à-dire que le contrôle sera direct et rapide et ne demandera en principe pas de long jugement pour faire exécuter les mesures négociées dans le contrat. Ce contrôle sera réalisé à la fois par la Commission de Conservation et par la Région wallonne mais aussi par les parties concernées. Par le contrat de gestion active on réalisera donc une gestion encadrée passant par la voie négociée.

La procédure d'élaboration des contrats de gestion, actuellement en projet, consiste à :

- ◆ dégager un accord quant au choix des moyens de gestion à mettre en œuvre. « La gestion se réalisera-t-elle par l'établissement d'un contrat de gestion active ou par la mise en réserve du site, ou encore d'une autre manière ? » ;
- ◆ s'accorder sur le contenu du contrat de gestion active.

Une fois les contrats finalisés, ils devraient être votés à la majorité spéciale des intervenants et non à l'unanimité. Ils pourront être révisés tous les 10 ans à l'unanimité des co-contractants. Les points suivants devraient notamment y figurer :

- ◆ les objectifs de l'arrêté d'exécution. Ces objectifs ont une valeur réglementaire et c'est dans ce cadre fixé que les négociations se dérouleront ;
- ◆ un inventaire des mesures et des travaux à exécuter avec leurs échéances ;
- ◆ les servitudes d'utilités publiques – qui visent à traduire en droit ce qui figure dans les objectifs de l'arrêté de désignation – et les servitudes et obligations de droit privé ;
- ◆ les subventions accordées en contrepartie de ces engagements.
- ◆ ...

### INTÉRÊTS FINANCIERS

Signalons encore que les sites faisant l'objet d'un contrat de gestion « NATURA 2000 » bénéficieront de subventions octroyées pour la réalisation des travaux nécessaires à atteindre les objectifs des arrêtés de désignation.

Quant à l'exemption des précomptes immobiliers et droits de succession, celle-ci sera déjà acquise du fait du simple arrêté de désignation. ■

### Remerciement et source d'informations

*Cet article a pu être réalisé grâce à l'aide précieuse de Pierre-Yves Erneux, assistant à l'Université de Louvain.*

Pour en savoir plus :  
<http://natura2000.wallonie.be>